

26 septembre 2012

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 28 juin 2011 de M<sup>mes</sup> Alexandra Rys, Marie Chappuis, Sandra Golay, MM. Michel Chevrolet, Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Eric Bertinat et Pascal Spuhler: «A quand le retour de la grande roue?»**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- qu’une grande roue est une attraction touristique nécessaire dans une métropole qui accueille des millions de visiteurs, à l’instar de Londres, Paris, Munich ou Francfort;
- que la grande roue installée sur la place Sturm pendant l’été 2009 a remporté un vif intérêt auprès des touristes et des Genevois, avec 72 000 visiteurs en dix semaines;
- que la plaine de Plainpalais est une place inadéquate pour accueillir la grande roue, la vue panoramique étant indispensable au succès de l’attraction;
- que la grande roue panoramique n’entre pas en concurrence avec la grande roue des Fêtes de Genève: avec ses 60 mètres de diamètre, elle compte parmi les quatre plus grandes roues mobiles d’Europe et offre la possibilité de s’installer dans une nacelle VIP, ou de se délecter d’une fondue;
- que les travaux entrepris à l’installation de la grande roue en 2009 seront amortis lors de la deuxième édition,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à soutenir l’installation de la grande roue sur la place Sturm ou, à défaut, de lui trouver un lieu de qualité.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Durant l’été 2009, une grande roue a été exploitée sur la place Sturm, dûment autorisée par la Ville.

Une requête similaire est parvenue au Service de la sécurité et de l’espace publics (SEEP) le 31 mai 2012. Le SEEP a donné une suite favorable à ladite requête.

La grande roue n’a finalement pas été installée pour des raisons de contingence propres à l’exploitant.

La Ville est tout à fait disposée à réitérer l’autorisation précédemment délivrée, dans l’hypothèse où une nouvelle demande lui parvient en 2013, pour

autant, cependant, que cette installation soit compatible avec les projets d'implémentation du pavillon de la Danse ainsi que du pavillon Rousseau.

Cela étant, ce type d'exploitation est soumis à conditions.

L'exploitation de la grande roue, en 2009, avait suscité de nombreuses plaintes de riverains, faisant état de nuisances sonores, mais également de nuisances relatives à la salubrité et au respect de leur vie privée.

Aussi, il appartiendra au futur exploitant de prendre contact avec les régies/propriétaires avoisinants, afin de trouver des aménagements susceptibles de diminuer les nuisances rappelées supra.

Une communication appropriée devra être assurée, auprès des riverains, avant l'installation de l'infrastructure.

Pour le surplus, l'autorisation délivrée par le SEEP sera soumise à conditions:

- la durée d'exploitation ne sera pas supérieure à trois mois;
- les horaires d'exploitation iront de 14 h à 22 h du dimanche au jeudi et de 14 h à 23 h du vendredi au samedi;
- aucune musique ne pourra être diffusée sur le site;
- en dehors des heures d'exploitation, l'éclairage installé sur la grande roue devra être éteint;
- une buvette, assortie d'une terrasse, pourra être exploitée. Toutefois, leurs dimensions ne dépasseront pas 30 m<sup>2</sup>, respectivement 50 m<sup>2</sup>. Ces dimensions sont similaires à celles octroyées aux exploitants des nombreux pavillons-glaciers sis en ville de Genève;
- la période est les horaires d'exploitation de la buvette seront similaires à ceux de la grande roue.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Rémy Pagani*